



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D007243I0-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 9 - Inclusion des enfants en situation de handicap - Signature de deux conventions de partenariat avec la Fondation Pluriel

Délibération n° 2023/007243

Inclusion des enfants en situation de handicap Signature de deux conventions de partenariat avec la Fondation Pluriel

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Résumé :

L'article L-111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Ainsi, certains enfants porteurs de handicaps sont accueillis dans les écoles, dans des unités d'enseignement adapté. Ces dispositifs doivent faire l'objet d'une convention régissant les obligations des différents partenaires (Education nationale, établissement médico-social et commune).

I - Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation Pluriel dans le cadre de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) à l'école élémentaire Ferry

L'instruction ministérielle DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 Août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (U.E.E.A.) prévoit la mobilisation des collectivités locales pour la mise à disposition de locaux et l'accès des enfants à la restauration.

A la rentrée 2023, une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) portée par la Fondation Pluriel et l'Education Nationale accueillera 7 élèves à l'école élémentaire Ferry. Ils sont orientés sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Cette ouverture s'inscrit dans le cadre de l'Ecole inclusive et de la stratégie nationale autisme visant à privilégier la scolarité des élèves autistes en milieu ordinaire avec l'appui du secteur du secteur médico-social.

Par le biais de cette convention, la collectivité s'engage à respecter le cahier des charges issu de l'instruction ministérielle DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 Août 2019 fixant les conditions d'accueil des enfants au service de restauration, leur encadrement et la mise à disposition de locaux. Une salle de classe est mise à disposition de l'unité d'enseignement, ainsi qu'une autre salle à proximité. Des places à la restauration seront réservées afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants.

La direction de l'Education propose une convention avec la Fondation Pluriel, l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, pour l'ouverture de l'UEEA à l'école élémentaire Ferry. La présente convention est passée pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, et permet d'officialiser les engagements de la Collectivité en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap.

II - Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation Pluriel dans le cadre de l'Unité d'Enseignement Externalisé pour élèves Polyhandicapés (UEEP) à l'école élémentaire Brossolette

La circulaire interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés et l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) prévoient la signature d'une convention entre la structure médico-sociale porteuse de l'UEE et la collectivité locale pour la mise à disposition de locaux et accès au service de restauration scolaire.

Depuis septembre 2022, une unité d'enseignement externalisée pour élèves polyhandicapés (UEEP) portée par la Fondation Pluriel accueille 3 élèves à l'école Brossolette. A la rentrée 2023, ils seront 5. Ils sont admis sur décision d'une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et bénéficient d'un accompagnement par les professionnels de la Fondation Pluriel.

Cette ouverture s'inscrit dans le cadre de l'Ecole inclusive qui vise à privilégier la scolarité des élèves en situation de handicap dans des écoles plutôt qu'au sein de dispositifs internes.

Par le biais de cette convention, la collectivité s'engage à respecter le cahier des charges issu de la circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 et de l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 qui fixent les conditions d'accueil des enfants au service de restauration, leur encadrement et la mise à disposition de locaux.

Une salle de classe est mise à disposition de l'unité d'enseignement, une autre salle est mutualisée avec l'autre unité d'enseignement existante. Des places ainsi qu'un espace seront réservés à la restauration scolaire afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants avec leurs fauteuils adaptés.

La direction de l'Education propose une convention avec la Fondation Pluriel et l'Education Nationale pour l'ouverture de l'UEEP à l'école élémentaire Brossolette. La présente convention est passée pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, et permet d'officialiser les engagements de la Collectivité en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Mme CAULET Claudine(1), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de convention constitutive de création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'école élémentaire Ferry, entre la Ville de Besançon, la Fondation Pluriel, l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- se prononce favorablement sur le projet de convention pour la scolarisation d'enfants polyhandicapés dans le cadre d'une Unité d'Enseignement Externalisé du DAME Pluriel Grand Besançon à l'école élémentaire Brossolette, entre la Ville de Besançon, la Fondation Pluriel et l'Education Nationale,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ces deux conventions.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

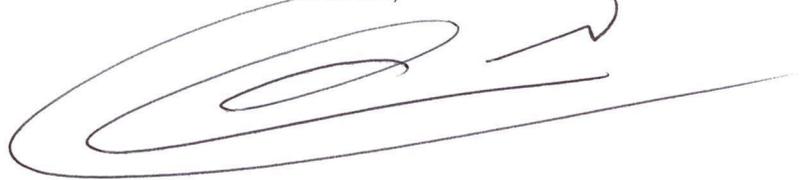
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Convention pour la scolarisation d'enfants polyhandicapés

dans le cadre d'une unité d'enseignement externalisée

du DAME Pluriel Grand Besançon

à l'école élémentaire « Brossolette » BESANCON

Vu :

- La Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009, relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005, relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- Le décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et ses annexes concernant, la première, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés, la deuxième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice, la troisième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés.
- La circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés
- Le Plan Régional de Santé Bourgogne Franche Comté 2018/2022

Entre :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Département du Doubs

Madame la Maire de la Ville de Besançon

Monsieur le Directeur Général de la Fondation Pluriel, représenté par le directeur du Pôle Enfance & Adolescence

Préambule :

La Fondation Pluriel accompagne des enfants porteurs d'un polyhandicap, admis sur décision d'une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), dans le cadre de ses services ou établissements médico sociaux dont notamment Le Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif Grand Besançon (DAME Pluriel GB) qui dispose d'une unité d'enseignement comprenant des enseignants mis à disposition par l'Éducation Nationale.

A ce titre, elle s'inscrit dans le cadre de politiques publiques qui visent à privilégier la scolarité des élèves en situation de handicap dans des écoles de droit commun plutôt qu'au sein de dispositifs internes. Le DAME Pluriel Grand Besançon accompagne des enfants polyhandicapés jusqu'alors

scolarisés sur le site Danton. En lien avec les services de l'Education Nationale, un projet d'unité d'enseignement externalisée primaire a été envisagé avec une implantation sur la ville de Besançon travaillé avec la mairie de la commune et l'équipe pédagogique de l'Ecole Brossolette.

Les objectifs envisagés consistent principalement à :

- Encourager la scolarisation collective d'enfants polyhandicapés dans un groupe scolaire élémentaire dans les dimensions citoyenne, scolaire et éducative ;
- Favoriser l'épanouissement et le développement personnel de chaque enfant inscrit dans cette classe conformément à son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
- Permettre chaque fois que possible l'accès aux services annexes à la scolarisation (restauration le midi...)

Il est convenu :

Article 1er : Objet

L'unité d'enseignement externalisée polyhandicap pourra admettre 7 élèves orientés par la CDAPH au DAME Pluriel GB, dont l'âge correspond à celui de l'école élémentaire, et qui compte tenu de leurs compétences intellectuelles, sociales et comportementales sont compatibles avec un objectif d'inclusion collective dans un groupe scolaire.

La liste nominative des élèves inscrits dans ce dispositif de scolarisation sera communiquée à la mairie de Besançon et à la directrice de l'école Brossolette. (Avenant n°1)

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement d'une unité d'enseignement externalisée et les modalités d'intervention des différents professionnels.

Article 2 : Dispositions générales

Les enfants sont accueillis à l'école élémentaire Brossolette après décision conjointe de la direction du DAME Pluriel GB, du coordonnateur de l'unité d'enseignement, de la famille ou du représentant légal.

Lorsque les enfants sont à l'école élémentaire Brossolette, ils sont systématiquement accompagnés par au moins 4 professionnels du DAME Pluriel GB pour 7 enfants.

L'unité d'enseignement externalisée et ses élèves restent sous la responsabilité pédagogique et administrative du Directeur du DAME Pluriel GB en lien avec l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH).

L'enseignant et les personnels affectés au sein du dispositif externalisé s'engagent à prendre connaissance des consignes générales de sécurité de l'école ainsi que des consignes particulières figurant dans le PPMS et à les appliquer. Ils ont connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'unité d'enseignement externalisée polyhandicap du DAME Pluriel GB a pour vocation d'accueillir des enfants pour lesquels une inclusion à temps complet dans une école élémentaire, associée à une éventuelle scolarisation à temps partiel est envisagée.

Cette scolarité est confiée à un(e) enseignant(e) attaché(e) à l'Unité d'Enseignement du DAME Pluriel GB. Les inclusions individuelles dans les autres classes ne font pas partie des priorités du dispositif. A ce titre, les élèves du dispositif externalisé sont inscrits au DAME Pluriel GB et ne font pas partie des effectifs de l'école.

Si, toutefois, une scolarisation partagée était envisagée pour un ou plusieurs élèves, l'élève ne pourrait être inscrit que dans un seul établissement (DAME ou école). Si le choix de l'inscription à l'école est retenu, les parents devront procéder à l'inscription en mairie.

La scolarisation dans le dispositif externalisé aura lieu selon les mêmes modalités que celles de l'école. Les horaires sont définis en concertation avec le directeur de l'école et font l'objet d'un avenant (Avenant n°2).

Les objectifs pédagogiques du dispositif sont définis par les instructions en vigueur concernant le cycle des apprentissages premiers et le cycle des apprentissages fondamentaux, dans le cadre de la préparation aux connaissances et compétences du socle commun des apprentissages. Les élèves du dispositif externalisé participeront chaque fois que possible et souhaitable aux activités collectives proposées dans le cadre du projet d'école, l'objectif de l'unité d'enseignement externalisé étant de « favoriser la scolarisation collective d'enfants présentant un polyhandicap dans un groupe scolaire élémentaire dans les dimensions citoyenne, scolaire et éducative ».

Les élèves scolarisés au sein de l'unité d'enseignement externalisée de Brossolette bénéficient également d'un soutien éducatif et thérapeutique, assuré par les personnels du DAME Pluriel GB site Danton, placés sous la responsabilité de la direction. Ces interventions ont lieu en partie dans le cadre de l'École Brossolette, après avoir été planifiées en concertation avec l'enseignante du dispositif.

Les interventions des professionnels du DAME Pluriel GB concernent principalement :

- Des actions éducatives avec la participation à des actions pédagogiques collectives concernant le groupe scolaire ou l'unité externalisée et le soutien individualisé ou en petits groupes.
- Des rééducations (orthophonie et psychomotricité) qui pourront soit être assurées par des professionnels du DAME Pluriel GB soit confiées à des praticiens libéraux, le DAME Pluriel GB en assurant le coût financier et l'accompagnement
- Des soutiens psychologiques

En dehors des temps de scolarisation au sein de l'école selon le calendrier scolaire, les enfants peuvent être accueillis sur le site Danton du DAME Pluriel GB, notamment sur les mercredis matins et les semaines de fermeture de l'Education Nationale.

Dans le cadre des projets personnalisés, ils peuvent être amenés à quitter l'école pour participer à des actions éducatives à l'extérieur sous la responsabilité des personnels du DAME Pluriel GB. L'organisation et les modifications de ces temps de scolarité sont sous la responsabilité de la direction du DAME Pluriel GB en concertation avec le coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement et l'enseignante du dispositif externalisé.

La directrice de l'école élémentaire Brossolette est tenue informée de tous les plannings et des changements éventuels, ainsi que les services de la ville pour tout changement ayant une incidence sur la restauration scolaire.

En cas de difficultés graves d'un élève (psychologique, scolaire, comportementale) portant atteinte au bon fonctionnement du dispositif externalisé ou de l'école, un retour au DAME Pluriel GB site Danton pourra être envisagé en urgence, sur décision conjointe du directeur du DAME Pluriel GB ou de son représentant et du directeur de l'école élémentaire Brossolette.

Article 3 : Le projet de classe annuel

Le professeur des écoles spécialisé titulaire de l'unité d'enseignement externalisée est responsable des actions pédagogiques qu'il conduit et des méthodes qu'il met en œuvre.

Article 4 : Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Chaque enfant accueilli au sein du dispositif bénéficie d'un Projet Personnalisé de Scolarisation, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et évalué dans le cadre de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), sous la responsabilité de l'enseignant référent de la scolarité. Les ESS se tiennent dans le cadre de l'école Brossolette avec la présence indispensable de la famille comme prévu réglementairement.

Le suivi des élèves est assuré sous forme d'un bilan annuel collectif transmis aux partenaires de la convention.

Article 5 : Les personnels

5.1- Le professeur des écoles spécialisé affecté au sein de l'unité d'enseignement externalisée est, dans l'idéal, titulaire du CAPPEI (Certificat Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive), du " Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap » (CAPA-SH) ou du « Certificat d'aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires » (CAPSAIS) option D.

5.2 - Les personnels du DAME Pluriel GB, intervenant dans le cadre de l'unité d'enseignement externalisée sont :

- En permanence, trois à quatre personnels éducatifs en fonction de l'effectif
 - Ponctuellement, une psychomotricienne, une psychologue, un ergothérapeute
- D'autres professionnels (éducateur sportif...) pourront être amenés à intervenir si besoin dans le cadre de projets partagés avec l'enseignante de l'unité d'enseignement externalisée.

La liste nominative des intervenants prévus est transmise à la directrice de l'école élémentaire Brossolette au début de chaque année scolaire. Ces personnels se conforment aux dispositions du règlement intérieur de l'école élémentaire Brossolette.

En cas d'absence d'un titulaire, l'identité du ou des remplaçants est transmise dès que possible au directeur de l'école élémentaire.

En cas d'absence de l'enseignant les élèves seront tout de même accueillis à l'école et encadrés par les professionnels du DAME Pluriel GB.

En cas de carence de professionnels du DAME Pluriel GB, les élèves relevant de l'unité d'enseignement externalisée seront ramenés sur le site Danton du DAME Pluriel GB.

LA Fondation Pluriel souscrit les assurances nécessaires en matière de responsabilité civile et d'accident du travail.

Article 6 : Dispositions matérielles

6.1 - Mise à disposition des locaux par la commune de Besançon :

- D'une salle de classe située à proximité des autres classes de l'école et d'une 2^{ème} salle dédiée aux actions d'éducation, de rééducation et de soins (salle mutualisée avec l'APF). Elles sont équipées par la commune par du mobilier standard. Le renouvellement classique en cas de dégradations ou d'usure est assuré par la commune.
- La commune ne facture aucun loyer.
- Le mobilier, les coûts d'énergie (eau, électricité, chauffage) et l'entretien des locaux sont à la charge de la commune au même titre que pour les classes ordinaires.
- La commune assure le ménage des locaux et l'entretien courant.
- Pour les professionnels de l'UEE, l'amplitude d'accès à l'école est identique aux horaires des enseignants tous les jours de la semaine sauf le mercredi, le week-end end et vacances scolaires. Pour accéder à l'école, la commune met à disposition des intervenants des clés. Ces modalités d'accès sont strictement personnelles et ne devront pas faire l'objet d'une communication à une tierce personne.
- Ces locaux sont utilisés par les élèves et les personnels encadrants du DAME, exclusivement dans un cadre scolaire.

- Tout autre type d'occupation qui doit rester exceptionnel, doit faire l'objet d'une demande et d'une autorisation préalable de la commune notamment pendant les périodes de vacances scolaires ou le mercredi.
- Ces locaux sont utilisés dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Chaque personnel est chargé du contrôle des entrées et sorties des personnes reçues dans son local. Il sera particulièrement vigilant en cas d'activation du plan Vigipirate.

6.2 - La fondation Pluriel prend à sa charge l'achat, l'entretien et le renouvellement du matériel nécessaire à la mise en œuvre des actions éducatives et thérapeutiques ainsi qu'une dotation initiale de mobilier spécifique.

6.3 - Les élèves du dispositif externalisé bénéficient des transports mutualisés du DAME Pluriel GB. De par les contraintes liées à ces transports, il pourra être envisagé que l'accueil et la sortie de l'école se fassent de manière légèrement décalée par rapport aux horaires habituels. Le personnel éducatif du DAME Pluriel GB est responsable des entrées et sorties des élèves.

6.4 - Accueil périscolaire du midi avec restauration scolaire

- La commune est responsable de la production et du service des repas servis aux enfants qui fréquentent le restaurant scolaire de l'école (les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires)
- Pour accéder à la restauration scolaire, un dossier doit être dûment complété et remis au service accueil inscription de la commune. Aucun surcoût ne pourra être appliqué aux familles dues à la localisation de l'UEE.
- Le menu servi par la ville est unique et ne peut être adapté en cas de problème médical empêchant l'enfant à consommer les plats servis par la ville.
- Mise en place d'un dispositif de paniers repas fournis par la Fondation Pluriel, et sous réserve de la validation par les services vétérinaires du plan de maîtrise sanitaire modifiés, les enfants ne pouvant pas consommer le repas « classique » de la ville pourront fréquenter le restaurant scolaire. La constitution, le transport et le stockage de ces paniers repas devront respecter la législation en vigueur en matière de maîtrise sanitaire.
- En fonction de l'espace disponible, la fondation devra peut-être organiser la prise de repas des enfants qu'elle encadre en deux services.
- Les professionnels de l'UEEP interviennent auprès des enfants lors des temps d'accueil du midi au titre des actions éducatives et d'apprentissage. A ce motif, les enfants sont placés sous l'entière responsabilité de l'UEEP et la commune réserve des places pour les enfants relevant du dispositif ;
- Les repas sont facturés à la fondation Pluriel pour les enfants relevant du dispositif et pour ses personnels (selon la tarification en vigueur), seuls les accompagnants DAME dont la présence est indispensable sur le temps du repas pourront prendre leur repas au restaurant scolaire ; le chef de service de la fondation Pluriel communiquera à la Direction de l'éducation chaque début d'année scolaire le nombre de repas nécessaires quotidiennement via la fiche en annexe.
- Les professionnels du DAME s'engagent à appliquer le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire.

6.5 - Assurances des élèves

Chaque enfant bénéficie de l'assurance souscrite par le DAME Pluriel GB pour tous les risques qui pourraient survenir, tant pendant le trajet que pendant le séjour à l'école et pour toutes les activités organisées sous la responsabilité de la directrice de l'école.

En cas d'accident, il conviendra de prévenir de toute urgence la direction du DAME Pluriel GB
M. MOSIMANN Baptiste - chef de service ☎ : 03.81.61.07.08 ou 06.42.07.43.60

M. MAHIEU Guillaume– Directeur adjoint DAME Pluriel GB ☎: 06.74.71.43.05
M. MARTINEZ Thierry - Directeur DAME Pluriel GB ☎: 06.22.07.34.61

Article 7 : Commission de coordination et d'évaluation

Une commission de coordination, composée de l'IEN de la circonscription de Besançon 7, de l'IEN-ASH, de la directrice de l'école élémentaire Brossolette, de la direction du DAME Pluriel GB et de son responsable pédagogique, de Madame la Maire de la ville de Besançon ou son représentant, se réunit en tant que de besoin pour veiller à l'application de la présente convention et le cas échéant proposer des modifications aux parties contractantes.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans, elle est prorogée par tacite reconduction. Des modifications pourront lui être apportées par avenant. Elle pourra être dénoncée selon un préavis de 4 mois avant chaque rentrée scolaire.

Fait à Besançon

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs	La Maire de Besançon	Le Directeur du Pôle Enfance & Adolescence de la Fondation Pluriel
M. DURAND	MME. VIGNOT	M.DEROUET

CONVENTION CONSTITUTIVE DE CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME

Au sein de l'Ecole Jules Ferry de Besançon

- **Vu** le Code de l'Education notamment ses articles L112-1 à L112-2-1, L351-1, D351-3 à D351-20 ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L311-8, 2° du L312-1, D312-10-3, D312-10-6, D312-10-14 à D312-10-16-6 ;
- **Vu** la stratégie nationale Autisme au sein des troubles du neuro développement 2018-2022 ;
- **Vu** l'instruction n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

ENTRE

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant

Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs

ET

Le DAME du grand Besançon de la Fondation Pluriel représenté par Monsieur le Directeur du Pôle Enfance & Adolescence

ET

La commune de Besançon, représentée par Madame la Maire en exercice

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est créé, à compter de la rentrée scolaire 2023, une unité d'enseignement élémentaire autisme (U.E.E.A.) dans les locaux de l'école élémentaire Jules Ferry à Besançon.

L'U.E.E.A. est un dispositif de l'éducation nationale, avec un appui médico-social mis en œuvre par le DAME du Grand Besançon de la Fondation Pluriel.

Elle répond au cahier des charges, défini dans l'instruction ministérielle DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 Août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (U.E.E.A.) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale au sein des troubles du Neuro-Développement 2018-2022.

Dans l'objectif de favoriser le parcours des élèves en situation de handicap, la commune de Besançon développe des partenariats avec différentes institutions du champ médicosocial.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités de fonctionnement, de répartition des coûts d'installation et de fonctionnement conformément au cahier des charges des UEEA, entre la Fondation Pluriel et la commune de Besançon.

Elle a pour objet de préciser également les conditions d'utilisation des locaux mis à sa disposition (responsabilités, respect des normes de sécurité, durée, accessibilité aux locaux, prise en charge financière des dépenses, mobiliers et équipements et leurs remplacements, travaux d'aménagements puis d'entretien).

Elle aborde la gestion des temps périscolaires (modes de participation des enfants, facturation, encadrement, ressources humaines et relations familles).

Article 2 : Fonctionnement administratif

Les élèves intègrent l'U.E.E.A. après notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'affectation est prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale. Les parents recevront les informations nécessaires à l'inscription de leur enfant par les services de la direction académique.

L'admission dans l'école est prononcée par la directrice de l'école après inscription de l'enfant, par la famille, auprès de la mairie de Besançon, sur présentation du courrier d'affectation en U.E.E.A. de la direction académique.

Article 3 : Obligations des cocontractants dans le fonctionnement du dispositif

3-1 : Eléments généraux

- L'UEEA accueille au maximum 10 enfants. Les parents procèdent à l'inscription scolaire de leur enfant à la mairie.
- Les horaires de classe sont conformes aux horaires de l'établissement.
- Les enfants de l'UEEA peuvent bénéficier de toute intervention éducative sur le temps scolaire dans la mesure où elles sont adaptées à leur handicap.

3-2 : Personnel mis à disposition

- L'Education Nationale met à disposition un.e enseignant.e spécialisé.e et une AESH.
- Le DAME met à disposition un.e éducateur.rice et un.e accompagnant.e éducatif.ve et social.

3-3 : Mise à disposition des locaux

- La commune met à disposition a minima une salle de classe et une deuxième à proximité immédiate équipées de mobilier standard. Le renouvellement classique en cas de dégradations ou d'usure est assuré par la commune ;

- Le mobilier spécifique et son renouvellement sont assurés par le DAME ;
- La commune peut être mobilisée pour adapter l'éclairage, le mobilier, l'environnement sonore et les couleurs de la salle aux besoins spécifiques liées au TSA.
- Tous nouveaux travaux nécessaires à ces salles feront l'objet d'un dialogue préalable entre la commune et le DAME ;
- La commune ne facture aucun loyer ;
- Le mobilier, les coûts d'énergie (eau, électricité, chauffage) et l'entretien des locaux sont à la charge de la commune au même titre que pour les classes ordinaires ;
- La commune assure le ménage des locaux et l'entretien courant ;
- Pour les professionnels de l'UEEA, l'amplitude d'accès à l'école est identique aux horaires des enseignants tous les jours de la semaine sauf le mercredi, le week-end et vacances scolaires. Pour accéder à l'école, la commune met à disposition des intervenants des clés. Ces modalités d'accès sont strictement personnelles et ne devront pas faire l'objet d'une communication à une tierce personne ;
- Ces locaux sont utilisés par les élèves et les personnels encadrants du DAME, exclusivement dans un cadre scolaire. Tout autre type d'occupation doit faire l'objet d'une demande préalable notamment pendant les périodes de vacances scolaires ;
- Ces locaux sont utilisés dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Chaque personnel est chargé du contrôle des entrées et sorties des personnes reçues dans son local. Il sera particulièrement vigilant en cas d'activation du plan Vigipirate.

3-4 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, chaque personnel du DAME reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec la direction de l'école à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec la direction de l'école l'emplacement des dispositifs d'alarme incendie, des moyens d'extinction (extincteurs, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Chaque personnel du DAME s'oblige ainsi à respecter les consignes données par la direction de l'école et les règles de sécurité conformément au PPMS en vigueur dans l'école.
- En cas d'accident, l'enseignant.e de l'UEEA et les personnels du DAME préviennent les services médicaux d'urgence et la direction du DAME prend contact avec les familles. La direction de l'école est nécessairement et immédiatement informée.

En dehors des horaires de classe, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

3-5 : Gestion des transports

- Le transport est organisé par le département en lien avec les familles.
- L'entrée/sortie de l'école se trouve : 2 rue Jules Ferry 25000 BESANCON

3-6 : Gestion des temps périscolaires

L'organisation des temps périscolaires est de la compétence de la commune.

Les enfants de l'UEEA ont accès au même titre que les autres aux temps d'accueil périscolaires (matin, midi avec restauration et soir) et sans surcoût lié à l'implantation de l'UEEA.

3-6-1 : Accueil périscolaire du matin et du soir

- En cas de demande de la famille, elle doit être étudiée en concertation avec la direction du DAME. Toute inscription est sous réserve des places disponibles et un dossier d'inscription dûment complété au préalable ;
- Afin de garantir un accueil en toute sécurité et adapté à l'enfant, la commune se réserve le droit de solliciter la présence d'un membre encadrant du DAME. A ce moment, l'enfant est sous la responsabilité du DAME ;
- Une fois ces modalités arrêtées, la famille aura accès à l'accueil périscolaire selon les mêmes conditions que les autres familles, précisées dans le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire (cf. annexe) ;
- Les familles sont facturées par la commune selon le règlement en vigueur et les mêmes modalités que les autres familles, sans appliquer de surcoût lié à la localisation de l'UEEA.

3-6-2 : Accueil périscolaire du midi avec restauration scolaire

- La commune est responsable de la production et du service des repas aux enfants de l'UEEA et aux professionnels du DAME qui les encadrent sur le site de périscolaire de l'école ;
- Les familles qui le souhaitent peuvent déposer une demande d'accueil pour leurs enfants à l'accueil périscolaire du midi et bénéficier de la restauration les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Après création de leur dossier famille auprès de la commune, elles auront accès au service de restauration de l'école selon les mêmes modalités que les autres familles, précisées dans le règlement du service d'accueil périscolaire ;
- Dans le cadre d'un régime alimentaire particulier, les familles des enfants de l'UEEA, pourront demander la mise en place d'un PAI ;
- Les professionnels du DAME interviennent auprès des enfants lors des temps d'accueil du midi au titre des actions éducatives et d'apprentissage. A ce motif, les enfants sont placés sous l'entière responsabilité du DAME et la commune réserve des places pour les enfants relevant du dispositif ;
- Le repas est facturé au DAME pour les personnels qui interviennent au titre des actions éducatives et d'apprentissage et dont la présence est indispensable pour assurer l'encadrement des enfants ; la direction du DAME communiquera à la Direction de l'éducation chaque début d'année scolaire le nombre de repas nécessaires quotidiennement via la fiche en annexe ;
- Des temps de concertation sont organisés régulièrement entre la direction de l'éducation et les personnels du DAME pour l'organisation de ces temps, pour partager les objectifs éducatifs généraux et les projets des enfants.
- Le coût de l'accueil périscolaire du midi avec repas est facturé aux familles, conformément aux dispositions de droit commun, selon un prix arrêté par la commune, qui est révisé annuellement, selon des modalités précisées dans le règlement intérieur, sans surcoût lié à l'implantation de l'UEEA.

Article 4 : Assurance- Responsabilité

Le DAME doit avoir souscrit avant toute occupation des locaux une assurance garantissant tous les dommages matériels (mobiliers et immobiliers) pouvant être causés à l'occasion de cette occupation au sein de l'établissement.

La commune ne peut être tenue d'une responsabilité autre que celle liée à la conformité des locaux mis à disposition, aux normes légales et réglementaires de sécurité.

Article 5 : Mécanismes de contrôle

La directrice d'école rend compte à la Ville, à l'éducation nationale et à la direction du DAME de la qualité d'utilisation de ces locaux par les personnels de ce dernier et les informe suffisamment à l'avance de tous faits ou de toutes initiatives susceptibles de modifier la teneur de cette mise à disposition.

Article 6 : Durée de la convention et fonctionnement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 7 : Evaluation de l'UEEA

Une évaluation régulière de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme est réalisée tous les trois ans par les corps d'inspection compétents de l'éducation nationale et de l'ARS. Elle a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et en particulier le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique. Elle s'appuie notamment sur un bilan d'activité détaillé produit par l'établissement médico-social. Elle donne lieu à un rapport circonstancié porteur de préconisations pour la période suivante qui devront être prises en compte dans le cadre du renouvellement de la convention.

Une évaluation de fonctionnement de l'unité est réalisée annuellement par l'équipe de l'unité de façon à engager une démarche qualité.

Article 8 : Résiliation de la convention

Chacune des parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au plus tard le 1^{er} mars de chaque année pour la rentrée suivante.

La Ville et le DAME se réservent la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées aux cocontractants par la convention et pourront demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires originaux,

Le

<p>Pour l'Agence Régionale de Santé Le directeur régional de l'ARS</p> <p>M. COIPLÉ</p>	<p>Pour la direction académique des services de l'Education Nationale L'inspecteur d'académie</p> <p>M. DURAND</p>	<p>Pour la ville de Besançon La Maire de Besançon</p> <p>Mme VIGNOT</p>	<p>Pour le DAME du Grand Besançon De la Fondation Pluriel</p> <p>Le Directeur du Pôle Enfance & Adolescence de la Fondation Pluriel</p> <p>Mr DEROUET</p>
--	---	--	--